



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ARRÊTÉ

N° 2016-2713 du 16 décembre 2016

**publiant la liste des journaux pouvant recevoir les annonces judiciaires et légales en 2017.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales,

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse et notamment l'article 17,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux pour recevoir les annonces judiciaires et légales,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

VU les circulaires des 7 décembre 1981 et 8 octobre 1982 du Ministre de la Communication,

VU la circulaire du 30 novembre 1989 du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017,

Considérant que ces journaux remplissent les conditions nécessaires à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Meuse pour l'année 2017,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile, pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, pour l'année 2017, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX - Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49  
Site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Pour l'ensemble du département :

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| - l'Est Républicain (quotidien)                 | Rue Théophraste Renaudot - HOUEMONT |
| - l'Est Républicain Dimanche (hebdomadaire)     | 54185 HEILLECOURT CEDEX             |
|   | Tél. : 03.83.59.80.54               |
| <br>  |                                     |
| - la Vie Agricole de la Meuse<br>(hebdomadaire) | Maison de l'Agriculture             |
|   | CS 50400 - 55108 VERDUN CEDEX       |
|   | Tél. : 03.29.83.30.43               |
| <br>  |                                     |
| - Meuse Echos<br>(hebdomadaire)                 | 1 Rue Maréchal de Metz              |
|   | 55000 BAR-LE-DUC                    |
|   | Tél. : 03.29.79.30.48               |

**Article 2** : Le choix du journal où paraîtra l'insertion appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, seront insérées dans la même publication.

**Article 3** : Les journaux et publications habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé par arrêté ministériel.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière - 54000 Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN, aux Procureurs de la République, au Président du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC, aux journaux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BAR-LE-DUC, le 16 décembre 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON